

# Marcourt invite les recteurs à se concerter sur la fusion UCL-Saint Louis

**L'annonce de la volonté de fusion de l'UCL et Saint-Louis fait grincer des dents dans les autres universités laïques. Quels sont les risques de blocage? Analyse de la situation.**

**NATHALIE BAMPES**

Il n'est plus seul, Yvon Englert, le recteur de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Ils sont trois maintenant, à s'opposer à la fusion des Universités catholique de Louvain (UCL) et Saint-Louis. Pour rappel, cette fusion a été votée par les deux universités la semaine dernière. Mais l'ULB y voit une manière pour l'UCL de contourner la logique des pôles géographiques inscrite dans le décret qui a réformé le paysage universitaire (et qui prévoit de stimuler les collaborations entre universités et hautes écoles au sein de ces pôles).

Les recteurs Albert Corhay (ULg) et Calogero Conti (UMons) se sont ralliés à l'avis de l'ULB, et l'ont fait savoir dans une carte blanche publiée dans les colonnes du Soir. De quoi jeter un sacré froid au sein du collège des recteurs des universités francophones. Et gêner aux alentours le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt.

Car au final, cette fusion UCL-Saint-Louis devra être actée dans le décret organisant le paysage universitaire. Le texte devra être réécrit. Et cela, c'est justement de la responsabilité du politique. «*Du Parlement*», précise-t-on déjà chez Marcourt, en expliquant que la première chose à faire, c'est d'aider les recteurs à dénouer le sac de nœuds et se mettre d'accord sur une solution.

## **Trouver une solution ensemble**

Le ministre de l'Enseignement supérieur a donc invité les recteurs à s'entretenir avec lui, l'objectif étant «*d'ar-*

*river à une solution concertée*».

Pourquoi le décret doit-il être réécrit? Car nulle part le texte n'autorise les universités à fusionner. Il ne l'interdit pas non plus, cela étant dit... Un flou juridique, en quelque sorte, qui doit être éclairci. Les universités de Louvain et Saint-Louis brandissent, elles, la Constitution et la liberté d'association et la liberté d'enseignement (deux articles faisant partie des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution belge).

Il n'y a pas que ce flou juridique qui doit être réglé. Il y a aussi la question du financement de ces deux universités, qui ne feront bientôt plus qu'une. Et enfin, il faudra voir ce qu'il adviendra des habilitations. Car cette fusion ouvre la porte à toutes les possibilités: les universités concurrentes, l'ULB par exemple, pourraient remettre en cause les habilitations détenues par la nouvelle université née de la fusion si elles ne sont pas reclarifiées dans le décret. Et sur ces deux points, il va sans dire que l'UCL et Saint-Louis espèrent ne rien perdre, que ce soit en termes financier, ou en habilitations...

Cette fusion pourrait-elle être réellement bloquée par les recteurs des universités concurrentes? Rien n'est exclu. Après avoir vu les recteurs, le ministre de l'Enseignement supérieur devrait également demander un avis à l'Ares (l'Académie de recherche et d'enseignement, la coupole de l'enseignement supérieur). Or, qui siège au sein de l'Ares? Les six recteurs justement, dont trois sont maintenant ouvertement opposés à la fusion. Mais à leurs côtés, il faut aussi compter sur les 6 représentants des hautes écoles, les 2 représentants de l'enseignement artistique, les 2 représentants de l'enseignement de promotion sociale, les 6 représentants des étudiants et les 6 représentants

syndicaux.

Un joli petit monde donc qui devra remettre un avis tranché sur cette fusion. Un avis qui n'a rien de contraignant pour le gouvernement et le Parlement. «*Mais politiquement, il serait difficile de ne pas le suivre*», explique Julien Nicaise, l'administrateur-délégué de l'Ares.

**Nulle part le texte n'autorise les universités à fusionner. Il ne l'interdit pas non plus.**